

évangélique pour toucher les âmes près desquelles tout a échoué.

Notre-Seigneur a voulu réserver à la médiation de sa Mère les conquêtes les plus difficiles de l'apostolat et ne les accorder qu'à ceux qui vivent intimement avec elle.

R. R.

CONSULTATION

La théologie enseigne que les lois purement pénales, par exemple : les lois de douane, n'obligent pas en conscience. La raison qu'on en donne d'ordinaire est celle-ci : le législateur, à qui seul il appartient de déterminer l'étendue de l'obligation de chaque loi, n'est pas censé, en certains cas, vouloir lier la conscience de ses sujets, jugeant que la sanction qui accompagne la loi est suffisante pour la faire observer.

Est-ce bien là le sentiment de nos législateurs? Un ancien ministre consulté à ce sujet, a répondu que, pour sa part, il n'avait jamais fait de distinction entre les différentes lois votées par le Parlement.

L'opinion commune dont parle la théologie pouvait sans doute se justifier autrefois, alors que le prince de chaque petit état, dans le seul but de se faire des revenus, prélevait des impôts parfois exorbitants sur les importations et les exportations ; mais aujourd'hui que ces lois sont devenues un facteur important du développement de l'industrie de chaque pays et qu'elles font l'objet de véritables contrats passés entre les différentes puissances, on se demande si l'opinion contraire ne serait pas plus vraie.. Qu'en pensez-vous?— S.-A. B. Ptre

REPONSE:—La loi pénale est, par définition, une loi qui n'oblige pas en conscience, mais dont toute l'efficacité provient de la sanction qui l'accompagne. La question à résoudre ne paraît donc pas être si les lois pénales obligent en conscience, mais bien s'il y a des lois pénales.

Or, il n'y a pas de doute qu'il existe des lois purement pénales. Il y en a d'ecclésiastiques, comme les constitutions de certains ordres monastiques, en particuliers des Frères-Prêcheurs. Il y en a aussi de civiles, par exemple : les lois de police réglant la vitesse des automobiles, défendant de fu-